

Initiative populaire fédérale

«Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique»

Publiée dans la Feuille fédérale le 21 mars 2017

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 104, al. 1, let. a, 3, let. a, e et g, et 4

¹ La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

- à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires saines et en eau potable propre;

³ Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

- elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique, qui comprennent la préservation de la biodiversité, une production sans pesticides et des effectifs d'animaux pouvant être nourris avec le fourrage produit dans l'exploitation;

- elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement, pour autant que ces mesures soutiennent l'agriculture eu égard aux let. a et g et à l'al. 1;
- elle exclut des paiements directs les exploitations agricoles qui administrent des antibiotiques à titre prophylactique aux animaux qu'elles détiennent ou dont le système de production requiert l'administration régulière d'antibiotiques.

⁴ Elle engage à ces fins des crédits agricoles à affectation spéciale et des ressources générales de la Confédération, surveille l'exécution des dispositions concernées et les effets qu'elles déploient et informe régulièrement le public des résultats de la surveillance.

Art. 197 ch. 12

12. Disposition transitoire relative à l'art. 104, al. 1, let. a, 3, let. a, e et g, et 4

Un délai transitoire de 8 ans s'applique à compter de l'acceptation de l'art. 104, al. 1, let. a, 3, let. a, e et g, et 4, par le peuple et les cantons.

Seuls les électorales et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique			Contrôle (laisser blanc)
N°	Nom/Prénoms (Écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance exacte (Jour / mois / année)	Adresse exacte (Rue et numéro)	Signature manuscrite	
1.					
2.					
3.					
4.					

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 21 septembre 2018. Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Brönnimann Yvonne, Jurastrasse 15, 4500 Solothurn; Herren Franziska, Oeleweg 8, 4537 Wiedlisbach; Kuhn Ruth, Pfaffenwiesenstrasse 54, 8404 Winterthur; Kummer Walter, Gummerweg 6, 4539 Rumisberg; Molnar Anuschka, Neuhofstrasse 36, 3426 Aefligen; Schneider El-Banna Leila, Adlihubel 1, 4919 Reisiswil; Steiner Regina, Gantrischstrasse 31, 3006 Bern; Vakkuri Madeleine, Belpbergstrasse 26d, 3110 Münsingen

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 11 août 2018 au plus tard au comité d'initiative:

Association Sauberes Wasser für alle, c/o Franziska Herren, Oeleweg 8, 4537 Wiedlisbach; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: www.initiative-pour-une-eau-potable-propre.ch

Sceau:

----- Veuillez s.v.p. plier, affanchir et mettre tel quel dans la boîte aux lettres. -----

Nous subventionnons la contamination de notre eau potable et mettons ainsi en danger notre santé, la santé de notre planète et celle de tous les êtres vivants.

affanchir s. v. p.

Initiative populaire fédérale

«Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Aucune subvention allouée aux exploitations qui utilisent des pesticides et des antibiotiques à titre prophylactique»

Nous exigeons que soient subventionnées uniquement les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et ne polluant pas l'eau potable.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante:

www.initiative-pour-une-eau-potable-propre.ch

Don: CCP-Nr. 61-502642-9 / IBAN: CH10 0900 0000 6150 2642 9

Association Sauberes Wasser für alle
c/o Franziska Herren
Oeleweg 8
4537 Wiedlisbach